ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
Mme Poletti, rapporteure
au nom de la commission des affaires sociales
pour le secteur médico-social
et M. Jacquat

ARTICLE 37 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 37 *quater* introduit par le Sénat, qui autorise les établissements publics sociaux et médico-sociaux à gérer leur trésorerie, dérogeant à l'obligation de dépôt auprès de l'État.

La gestion de trésorerie nécessite des compétences spécifiques que les établissements publics sociaux et médico-sociaux n'ont pas en général. Se doter de ces compétences supposerait soit de recruter du personnel, au détriment du personnel de soins et d'accompagnement, soit soustraiter la gestion de trésorerie, ce qui aurait un coût.